

# **Troisième atelier du Collège Doctoral Franco-Allemand « Conseil Constitutionnel et Cour Constitutionnelle Fédérale »**

Sous la direction des Messrs. les Professeurs Matthias Jestaedt  
et Johannes Masing

02 – 03 mars 2012, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg

## **Compte rendu**

Rédacteurs: Dorothea Keiter  
Moritz Lebsanft

### **Participants:**

Prof. Dr. Matthias Jestaedt (Universität Freiburg)  
Prof. Dr. Johannes Masing (Universität Freiburg)  
Prof. Pierre de Montalivet (Université de Bretagne-Sud)

Harald Weiß (Freiburg)  
Eduardo Ferreira Jordão (Paris 1)  
Christina Koumpli (Paris 1)  
Maria Kordeva (Strasbourg)  
Maja Walter (Bielefeld)  
Dr. Jörn Reinhardt (Hamburg)  
Norman Heenemann (Bochum)  
Basile Ridard (Paris 1)

Thomas Hochmann (Paris 1)  
Aurore Gaillet (Strasbourg/ Freiburg)  
Yoan Vilain (Paris 1/ Humboldt-Universität Berlin)

## PROGRAMME

### *Vendredi 02 mars 2012*

Arrivée des participants

### *Samedi 03 mars 2012*

9h00 – 09h15 : Accueil des participants et mots de bienvenue de la part des Messrs. les Professeurs Matthias Jestaedt et Johannes Masing, introduction au thème de l'atelier et des contributeurs

09h15 – 12h30 : Atelier sur « Conseil Constitutionnel et Cour Constitutionnelle Fédérale », dirigé par Mssrs. les Professeurs Matthias Jestaedt et Johannes Masing

12h30 – 14h00 : Pause déjeuner

14h00 – 17h00 : Présentation des thèses (Basile Ridard, Harald Weiß)

18h00 – 20h00 : Conférence de clôture de M. le Professeur Pierre de Montalivet  
*Thème : « La question prioritaire de constitutionnalité. Bilan des deux premières années d'application de la réforme »*

20h00 : Dîner et dégustation de vins de la région, Institut für Medien- und Informationsrecht Abt. 2 (Albert-Ludwigs-Universität Freiburg)

### *Dimanche 04 mars 2012*

Départ des participants

**Lieu :** Seminarraum, Institut für Staatswissenschaft und Rechtsphilosophie Abt. 3, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg

**Organisation :** Moritz Lebsanft et Dorothea Keiter avec l'aide de Yoan Vilain et Vasiliki Vouleli

## Accueil et atelier

Souhaitant d'abord la bienvenue à Freiburg aux participants du 3<sup>ème</sup> atelier du Collège Doctoral Franco-Allemand, Messrs. Jestaedt et Masing présentent brièvement le sujet de l'atelier, la comparaison des deux systèmes différents en France et en Allemagne en matière de la juridiction constitutionnelle. Ils mettent l'accent sur la réforme constitutionnelle en France qui a introduit la « Question prioritaire de constitutionnalité ».

Les contributions préparées par les participants ont pour sujet les modalités et procédures différentes mais théoriquement jumelles des deux juridictions constitutionnelles : Le modèle du déféré indirect par QPC en France (Eduardo Ferreira Jordão) est mis en contraste avec le modèle de saisine directe par la voie de l'Art. 100 LF en Allemagne (Norman Heenemann). L'interprétation conforme comme mode de décision est analysée dans les deux systèmes de la QPC (Maria Kordeva) et du contrôle concret de normes (Dr. Jörn Reinhardt). Les deux procédures sont finalement rattachés à l'ordre international par une comparaison de la QPC et le contrôle de conventionalité (Christina Koumpli) et le contrôle concret des normes et la demande préjudicielle selon l'art. 267 TFUE (Maja Walter).

Chaque contribution est suivie d'une discussion.

## Après-midi : présentation des thèses (Harald Weiß et Basile Ridard)

**Harald Weiß:** „Straftatbezogene Freiheitsentziehungen ohne rechtskräftiges Urteil. Ein deutsch-französischer Rechtsvergleich im Lichte der EMRK“ (sous la direction de Prof. Dr. Dr. h.c. mult. Ulrich Sieber)

Pour les autorités de poursuite pénale, les principes de la proportionnalité de droit et de la présomption d'innocence ont pour conséquence qu'une réclusion criminelle sans arrêt constitue une exception à l'état normal, d'une part. D'autre part, la nécessité de s'assurer des personnes soupçonnables ou dangereuses au moment le plus tôt possible est en opposition avec ces principes. De tels empiètements sont encadrés par des règles internationales dont les limites sont cependant vagues.

La thèse examine le carrefour entre le droit de la police, le droit de la procédure pénale et le droit européen en comparant les peines privatives de liberté à la suite d'infractions en Allemagne et en France. Le point déterminant consiste en la difficulté d'organiser un emprisonnement provisoire qui soit conforme aux droits de l'homme, et de considérer en même temps les intérêts des autorités chargées de garantir une prévention et poursuite pénale effectives.

**Basile Ridard:** « L'encadrement du temps parlementaire dans la procédure législative. Etude comparée : Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni »

Le temps constitue un aspect essentiel des assemblées parlementaires. Le travail parlementaire est encadré par des normes relatives au temps qui ont une grande influence sur le processus de production normative au Parlement. Le but de la thèse est d'analyser les différents délais de la procédure parlementaire, d'étudier la notion de temps dans le cadre de la procédure législative et de s'accorder sur une définition juridique du concept de temps.

Les aspects les plus importants relatifs au temps parlementaire sont les suivants : le temps de parole, qui est une dimension fondamentale de la délibération parlementaire, l'exigence de

clarté et de sincérité du débat parlementaire par le Conseil constitutionnel (en la mettant en perspective avec l'affirmation de la Cour constitutionnelle allemande selon laquelle le Parlement constitue un « forum de discours et de contre-discours »), le temps en tant que moyen de servir la qualité de la loi et la sécurité juridique. En plus, la thèse met l'accent sur l'accélération généralisée de la procédure présumée en l'examinant.

### **Conférence de clôture**

Messrs. Jestaedt et Masing présentent le conférencier, M. de Montalivet, et le remercient d'avoir accepté l'invitation à Freiburg pour tenir la conférence de clôture.

M. de Montalivet commence sa conférence (thème: « *La question prioritaire de constitutionnalité. Bilan des deux premières années d'application de la réforme* ») en présentant un bilan statistique des deux premières années. Il explique les effets et les progrès résultant de la réforme constitutionnelle: une protection juridique augmentée par rapport à la période avant l'introduction de la QPC, et la mise en œuvre des normes de la Constitution. M. de Montalivet insiste sur les défauts du système juridique français en matière constitutionnelle et avance quelques idées d'amélioration qui concernent principalement la composition personnelle du Conseil Constitutionnel : à son avis, les publicistes parmi les membres du Conseil Constitutionnel ont trop peu d'influence; en plus, il critique quelques aspects des procédures devant le Conseil Constitutionnel et le phénomène que les anciens présidents ont la qualité de membres de droit.

Une vive discussion s'engage ensuite qui traite plusieurs aspects : les textes des décisions du Conseil Constitutionnel, qui sont très courts (particulièrement en comparaison avec ceux de la Cour Constitutionnelle Fédérale en Allemagne), les lois qui ont été abrogées jusqu'aujourd'hui, la perception publique des deux cours en France et en Allemagne et enfin la manière du Conseil Constitutionnel d'entretenir des relations publiques.